



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n° 2025-174

### Fermeture partielle de l'ERP « Espace associatif et communal Acampado » 3 Avenue Charles de Gaulle

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R143-23 et R143-45,  
**Vu** le décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22/06/1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,  
**Vu** l'arrêté n° 112 du 10/05/2012 autorisant l'ouverture de l'établissement recevant du public (ERP) Espace Acampado, de type L – X de la 3<sup>ème</sup> catégorie,  
**Vu** l'arrêté n° 2024-212 du 20/11/2024 accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT08409124N0004 pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Espace associatif et communal Acampado,  
**Considérant** que les travaux entrepris nécessitent une réorganisation de l'occupation et de l'accueil du public au premier étage du bâtiment Espace associatif et communal Acampado,

### ARRETE

**Article 1er** : Les  $\frac{3}{4}$  du premier étage de l'établissement « Espace associatif et communal Acampado » situé 3 Avenue Charles de Gaulle de type L et X de la 3<sup>ème</sup> catégorie, à savoir la partie Ouest du bâtiment allant de la bibliothèque à la salle de réunion, seront fermés au public à compter de la publication du présent arrêté et pendant toute la durée des travaux de rénovation énergétique.

Les services municipaux et les différentes permanences extérieures habituelles seront placés sur la partie Est du bâtiment, sécurisée, et recevront le public uniquement sur rendez-vous.

L'accès à ces services se fera uniquement par la porte de gauche, côté parking de la place Michel Barthou (accès salle des seniors et dojo).

L'accès à l'ascenseur est interdit pendant la durée des travaux.

L'accès à l'ensemble des salles du rez-de-chaussée est maintenu.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux, après autorisation de la commission communale de sécurité compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20250506-A015-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025  
Publication : 09/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire, Louis DREY



**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L213-1 du Code général des collectivités, ainsi que sur les façades du bâtiment.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement et inscrit au registre des arrêtés municipaux. Une copie sera transmise en Préfecture, en Gendarmerie et au service d'incendie et de secours.

**Article 6<sup>ème</sup>** : La commune, propriétaire exploitante, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piolenc, le 06/05/2025

M. le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20250506-A015-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

Publication : 09/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation, le Maire, Louis DR

